

Covid-19

Mesures de protection pour les membres du Bujinkan Dojo Lausanne

1. Position initiale :

- Le Conseil fédéral a décrété des mesures par loi d'urgence
- Le règlement sur les mesures de lutte contre le coronavirus (COVID-19) s'applique
- Les groupes de plus de cinq personnes sont désormais autorisés sous la condition du respect de
 - 10 mètres carrés par personne et/ou une distance minimale de 2 mètres,
- Les contacts corporels sont uniquement autorisés dans le cadre de l'entraînement et sous autorisation de l'entraîneur et avec des groupes fixes
- L'enregistrement des participants pour suivre les chaînes d'infection
- Conformité aux règles d'hygiène de l'OFSP
- Les exigences supplémentaires des cantons restent réservées

Position du Bujinkan Dojo Lausanne (ci après BDL) vis-à-vis de cette mesure :

- Message au public : « En tant que Budoka, nous sommes des membres responsables de la société, nous sommes solidaires, nous respectons strictement les lignes directrices et nous nous comportons de manière exemplaire. »
- Pour les pratiquants : règles et processus clairs et simples. Garantir la sécurité. Chaque pratiquant sait quoi faire et ce qu'il ne faut pas faire.
- En tant que chefs de file, formateurs et pratiquants, nous assumons nos responsabilités et respectons les Lignes directrices du Conseil fédéral et les recommandations du BDL.
- Le BDL recommande la mise en œuvre du concept de protection, adapté aux situations spécifiques des membres.
- Les membres sont responsables de la mise en œuvre des mesures dans leurs dojos. Ils organisent la formation afin que les lignes directrices fédérales et les recommandations de ce concept de protection puissent être respectées.
- Les formateurs s'assurent du respect des règlements de protection avant, pendant et après la formation.
- Les pratiquants prennent leurs propres responsabilités. Cela signifie en particulier le respect des instructions des chefs de train et des formateurs de dojo ainsi que l'absence de formation en cas de symptômes de la maladie.

Responsabilité : l'Association Bujinkan Dojo Lausanne transmet les exigences obligatoires de l'OFSP et de l'OFSP et recommande également d'autres mesures. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux chefs de groupe et aux membres du comité de l'association.

Ces mesures de protection sont continuellement adaptées et révisées à l'actuelle ordonnance COVID-19 et aux mesures correspondantes du Conseil fédéral. Le BDL compte sur la solidarité et la responsabilité de toutes les parties concernées par cette situation. Le Conseil fédéral réévaluera la situation le 27 mai. Selon l'évolution de la situation épidémiologique, des ajustements pourront avoir lieu.



2. Exigences et recommandations pour les clubs

Par conséquent, nous faisons toujours la distinction entre les règlements juridiques et les recommandations. Ce dernier peut être repris volontairement par les par tout club en ayant le besoin et, si nécessaire, peut également être formulé comme des règles pour les membres.

- Les distances sociales doivent être respectées selon les exigences officielles actuelles. Les membre du BDL sont responsables de s'informer régulièrement sur l'évolution de ces exigences
- Taille maximale du groupe selon les exigences officielles actuelles.
- La composition des groupes doit rester la même dans le cadre du possible.
- L'enregistrement des participants est obligatoire pour suivre les chaînes d'infection possibles.
- Les personnes particulièrement vulnérables doivent se conformer aux exigences spécifiques de l'OFSF.
- L'entraînement sur les terrains de sport est possible avec plusieurs groupes n'excédant pas les normes actuelles.
- La condition préalable est que les conditions spatiales le permettent et sont formées sur des zones clairement définies.
- Dans le sport de base (y compris nos activités en Budo Taijutsu), aucune distinction n'est faite entre les enfants, les adolescents et les adultes en termes de réglementation.

3. Évaluation et triage des risques

Les pratiquants et entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement. Ils restent à leur domicile et pratiquent l'auto-quarantaine. Ils appellent leur médecin généraliste et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie afin d'assurer le suivi de la chaîne .

- Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à entrer dans le dojo ou à participer à la formation. Ils doivent également prendre contact avec leur médecin
- Les personnes présentant des symptômes doivent en informer immédiatement le président du club. Il sera de ce fait possible de faire le suivi des chaînes d'infections et de communiquer l'information sans mentionner le nom du « porteur zéro ».

Le BDL recommande aux personnes particulièrement vulnérables de rester à l'écart de la formation de groupe dans le dojo. Il est fortement conseillé aux entraîneurs vulnérables de réduire considérablement leur temps d'enseignement et d'être remplacé par des formateurs sans risque accru. Sont considérés comme personnes vulnérables :

- Personnes de plus de 65 ans
- Personnes atteintes de certaines conditions préexistantes telles que : Hypertension artérielle, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies et thérapies affaiblissant le système immunitaire, maladies cardiovasculaires et cancer.

4. Arrivée et départ du lieu d'entraînement

- La mobilité douce (à pied, vélo, e-bike) doit être utilisée dans la mesure du possible.
- L'utilisation de votre propre voiture est préférable aux transports en commun.
- Le système de transport public doit être évité dans la mesure du possible. Si cela n'est pas possible, les règlements d'hygiène doivent être respectés.
- Les mains doivent être lavées à l'arrivée dans le dojo et avant le départ du dojo.
- L'arrivée dans le dojo ne devrait pas avoir lieu plus de cinq minutes avant le début de l'entraînement. (Il est important de respecter les distances de sécurité avec les autres participants, dans le cas où vous devriez attendre à l'extérieur du bâtiment.)
- Le départ du dojo ne devrait avoir lieu que cinq minutes après la fin de l'entraînement.
- Les distances sociales et restrictions de contacts corporels doivent être respectées en arrivant et partant de l'entraînement.

5. Infrastructure

- Le président du BDL s'assurer que toutes les exigences de ces mesures seront suivies.
- Un système d'inscription à la formation, compte tenu de la taille du groupe, est obligatoire pour tous les clubs et clubs. Les accumulations spontanées de personnes doivent être évitées et le suivi des chaînes d'infection (recherche de contact) doit être assuré.
- Les vestiaires, douches et toilettes ne sont pas accessibles, sauf contraindication de la conciergerie
- Les règlements de distance doivent être respectés telles que mentionnées au point 1 de cette directive :
- Le nombre maximum de participant par cours est de :
 - 6 personnes pour la salle de rythmique des Bergières
 - Et
 - 10 personnes pour la salle de gymnastique des Bergières
- Les membres du BDL doivent se présenter, dans la mesure du possible, déjà vêtus pour suivre leur entraînement et rentrer à la maison dès que possible après l'entraînement.
- Le club publie les lignes directrices, qui réduisent au minimum la réunion des groupes d'entraînement successifs (p. ex. au moins 15 minutes entre les différents groupes, admission et sortie contrôlées, etc.).
- A l'intérieur des infrastructure les poubelles ne sont pas utilisées et les déchets sont collectés par leur propriétaires et éliminés à la maison.
- Le pratiquant doit venir non-accompagné
- Aucun spectateur n'est admis sur le lieu d'entraînement
- Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, nous vous recommandons de pratiquer de manière individuelle ou et d'utiliser une fenêtre de temps différente des entraînements de groupe. Les autres groupes à risque sont découragés de visiter le club/club.
- Les portes doivent être laissées ouvertes dans la mesure du possible afin de *minimiser les toucher*.
 - Les repas ne doivent pas être pris sur place.
 - Les boissons ne peuvent être consommées que par les propriétaires des bouteilles. L'échange de bouteille est quant à lui interdit.

- La taille des tapis individuels sert de guide pour le respect des distances minimales. Lorsque des tapis ne sont pas utilisés, des marques appropriées doivent être fixées. Ou des points de repères établis en début de cours
- Les surfaces régulièrement utilisées dans le dojo (surfaces, poignées, armes, etc.) doivent être nettoyées ou désinfectées de manière adéquate
- Les formateurs décident des vêtements appropriés.
- Les vêtements devront être rapportés et lavés entre chaque entraînement.

6. Formes d'entraînements et d'organisation

Les mesures suivantes s'appliquent aux entraînements standards. Tournois, compétitions et séminaires sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

Quand la participation à un entraînement est déclarée et confirmée, le membre accepte les exigences suivantes :

- Toutes les exigences du Conseil fédéral et de l'OFSP doivent être respectées (distance, mesures d'hygiène) et rappelée par le formateur avant le début du cours.
- Le formateur en charge de la session d'entraînement est responsable du respect des mesures, des recommandations et du nombre maximum de participants.
- Le nombre maximum de participants autorisé dans le dojo est fixé selon les valeurs indiquées au point 5 de ce document, ce nombre inclus les formateurs.
- Le formateur tient une liste des participants, de la date et de l'heure. Il doit en tenir un historique de 14 jours minimum et être en mesure de la fournir aux autorités sanitaires, Cette liste est fournie au président du club (responsable coronavirus) pour qu'un registre centralisé puisse être tenu.
- Les mains doivent être savonnées et lavées avant et après l'entraînement.
- La formation doit se focaliser sur une pratique individuelle.
 - Exercices d'échauffement et gymnastique
 - Exercices de respiration, méditation, exercices de concentration.
 - Pratiquer les techniques de Budo Taijutsu (Katas et posture)
 - Katas avec Jo, Bokken ou autres armes propres au Budo Taijutsu
 - Exercices aux armes avec partenaires avec respect des distances de sécurité.
 - Les pratiquants doivent dans la mesure du possible apporter leurs propres armes et les ramener à la maison après l'entraînement.
 - Si de l'équipement en provenance du dojo est utilisé, il devra être désinfecté après utilisation conformément aux règlements d'hygiène.
 - L'entraînement aux armes sont adaptés pour la pratique en plein air. Même dans ce cas, il faut également respecter les règlements d'hygiène et de distance.
 - Les contacts corporels sont désormais autorisés uniquement dans le cadre de l'entraînement et sous les conditions suivantes :
 - Autorisation de l'entraîneur
 - Partenaires/groupes fixes
 - si un participant ne souhaite pas de contact physique, il n'a aucune obligation de se conformer à cette instruction et pourra poursuivre sa pratique individuelle



- Les corrections apportées à l'état ou aux exercices d'étirement, aux formes et aux techniques de base doivent être apportées à une distance suffisante, sans toucher ni déplacement entre les pratiquants.
- Les membres sont autorisés à entrer dans le club au plus tôt 5 minutes avant leur temps d'entraînement.
- Les membres doivent avoir quitté le club/club au plus tard 5 minutes après la fin de l'entraînement.
- Les parents sont responsables de s'assurer que les enfants et les adolescents se conforment également pleinement aux exigences.
- Les membres n'échangent pas d'objets.
- Tous les membres doivent, si possible, avoir un désinfectant dans leur formation afin de pouvoir désinfecter leurs mains, surtout après l'entraînement.

7. Informations aux membres

- Les exigences, règles et recommandation de la présente directive est communiquées à tous les membres actifs du BDL et sont discutées au sein de l'association.
- Le BDL invite ses membres à
 - Obtenir une copie de l'affiche de l'OFSP "Voici Comment nous protéger" sur le site <https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/>.
 - De visiter le site de l'OFSP couvrant de manière approfondie le sujet : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
 - De visiter le Site de Swiss Olympic <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/Fokus-Coronavirus.html>
- Le président du BDL est le point de contact principal de toutes les questions des membres. Ses coordonnées sont connues des membres de l'association.

Le concept est communiqué sur les canaux habituels du BDL:

- Le concept de protection est communiqué par BDL à ses membres par e-mail.
- Le concept de protection est également disponible sur le site Web du BDL.

Montreux, le 8 Juin 2020 Emmanuel Dietschi (président de du BDL et responsable du plan coronavirus), cette directive replace la directive émise le 14 mai 2020